

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 1^{er} juillet 2022

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE CIRCULATION TEMPORAIRE

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu la demande d'autorisation préalable, déposée le 29/06/2022, par l'entreprise l'Entreprise VEOLIA, 40 rue François Therme 81990 PUYGOUZON pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable sis chemin de l'Espital, du 4 juillet 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

-ARRETE-

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **raccordement au réseau d'eau potable.**

Les travaux devront être réalisés entre le 4 et 7 juillet 2022 et exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 2 : **Durant la période de travaux comprise entre le 4 et le 7 juillet 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera fermée dans les deux sens sauf riverains, services et secours, « chemin de l'Espital » du carrefour avec le « chemin de St Salvy » au carrefour avec le « chemin des troubadours ».**

Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Une déviation via « le chemin de St Salvy » et le « chemin des troubadours » sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : **La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.**

Article 4 : **Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances**

Article 5 : **Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.**

Article 6 : **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.**

Fait à FLORENTIN, le vendredi 1er juillet 2022

Le Maire,
DUBOE Jean-Marc

